

ABONNEMENTS.

En mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 90
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 7 mars.

Le *Journal des Débats* classe de la manière suivante les élections connues ce matin : sur 451 nominations, 214 appartiennent au ministère ; 215 (et ce chiffre est remarquable) à la coalition ; 4 sont douteux.

Jusqu'ici, sur les 221, 34 députés n'ont pas été réélus ; sur les 215, 52 ne l'ont pas été. Le ministère compte 31 députés nouveaux ; la coalition 53.

Suivant la *Presse*, 455 nominations sont connues, 204 députés constitutionnels, dont 21 nouveaux, 212 de la coalition, dont 53 nouveaux. En outre, la *Presse* porte 17 députés nouveaux non classés, et en admettant que les députés qui restent à connaître restent classés comme dans la précédente législature, elle trouve 240 constitutionnels et 219 pour la coalition, plus les 17 non classés qui, en admettant que 10 se prononcent pour et 7 contre le ministère, formeraient un chiffre total de 250 membres constitutionnels et 229 pour la coalition.

Parmi les élections on remarque encore celles de MM. Cunin Gridaine, Pagès de l'Arriège, Emile de Girardin, H. Passy, Dupont de l'Eure, Bignon, Calmon, vicomte de Cazes, de Tracy, Dupin, marquis de Labourdonnaye, Lascases père, Bernard, Girod de l'Ain, De Sade, maréchal Clauzel, Vivien, Foul, Lherbette, Mauguin, Vatout, Bugeaud, Thiers, Bérenger, Debelleye, Teste, de Rémusat, Persil, Salvandy, Lacave-Laplagne, Chamarale, Piscatory, Lanier, Benjamin-Delessert, Chaix-d'Est-Ange, Etienne, Hennequin, Martin du Nord, Laffite, Garnier-Pagès, de Lamartine, Chapuis-Montlaville, Sauzet, Kœcklin, Hartman, Arago, Liadières, A. Portalis, G. Lafayette, Lepelletier d'Aulnay, de Dalmatie, Janvier, Isambert, Larabit, Cormenin.

M. Guizot a été réélu à Lisieux, il a obtenu 477 voix sur 505 votans, c'est-à-dire 156 voix de plus qu'en 1837. La veille, il avait été nommé président de sa section pour le bureau définitif, à l'unanimité, moins sa voix.

Après avoir été proclamé député, M. Guizot a adressé aux électeurs de l'arrondissement de Lisieux un discours où il dit entr'autres :

« Une majorité vient de se déclarer, décidée, forte, plus forte qu'elle n'avait jamais été. Jamais, messieurs, depuis neuf ans, et permettez-moi d'en être fier, je n'ai reçu de vous un aussi grand nombre de suffrages. Et cette majorité si forte n'est point une majorité passionnée, l'œuvre d'un ardent esprit de parti ; elle est, au contraire, aussi conciliante que décidée ; elle rallie presque tous, je dirais, si j'osais, tous les amis sincères de notre révolution de 1830, de notre monarchie de 1830, de la charte et de la dynastie de 1830. Séparés plusieurs années, ils viennent aujourd'hui de se rapprocher et de s'unir.

« Messieurs, il y a là bien autre chose que ce qui me touche. Quel est le besoin pressant, évident de notre époque ? Quel est le moyen, le seul moyen de mettre un terme aux embarras et aux dangers de notre situation ? Précisément ce qui se forme, ce qui apparaît en ce moment parmi vous, une majorité à la fois décidée et point exclusive, forte et conciliante.

« Une majorité décidée est indispensable à la force et à la moralité de nos institutions, à la force et à la moralité du gouvernement. Nous souffrons, nous dépérissions depuis cinq ans, chambres et cabinets, pouvoir et liberté, par ces majorités étroites, flottantes, qui ôtent au gouvernement toute fixité, toute élévation, tout ascendant, pour donner à de misérables intrigues, à de chétifs intérêts une déplorable et ridicule importance.

« Les temps sont changés. La sûreté de l'état n'est plus menacée. La résistance a porté ses fruits. Le roi et la charte respirent à l'abri des lois et du sentiment public. Des questions se sont élevées, étrangères à nos anciens débats, relatives à la réalité de nos institutions, à la dignité de notre politique extérieure, à la bonne conduite de nos affaires. Questions qui ne me donnent rien à désavouer ; terrain libre et élevé sur lequel peut s'accomplir une conciliation vraie et honorable. Je m'y prête avec empressement. Là est le principe d'une majorité large et conciliante, qui peut rallier les amis sincères du gouvernement de juillet, sans imposer à aucun d'eux ni faiblesse, ni mensonge.

« Soutenir le roi, ce n'est pas lui laisser tout à faire. Notre adhésion ne doit pas être une adhésion passive, inefficace, une adhésion de spectateurs. Le roi ne peut rien sans le pays ; sa fermeté a besoin de notre fermeté ; sa sagesse puise sa force dans notre sagesse. Que la majorité nationale, qui a si bien soutenu le roi dans la politique du juste-milieu, ne se laisse donc jamais ralentir, ni décourager, ni désunir ; qu'elle manifeste hautement sa pensée, qu'elle exerce fermement son influence. La clairvoyance, la vigilance, la persévérance, l'énergie, sont pour elle d'impérieux devoirs ; qu'elle les accomplisse. Les périls du roi s'éloignent de plus en plus comme ceux de la France, la liberté réelle et générale ira toujours se développant ; et nous verrons s'affermir ensemble la sécurité du peuple et du trône, la dignité du pays et du pouvoir.

« Que faisais-je par ces paroles, messieurs, sinon réclamer la réalité, l'énergie du gouvernement représentatif, l'influence de la chambre des députés dans les affaires du pays, l'influence d'une majorité forte, active, digne, dans la chambre des députés ? Jamais, messieurs, pas une minute je n'ai déserté cette grande cause ; jamais je n'ai accepté que nos institutions fussent ébranlées, éludées, abais-

sées, qu'une administration sans principes, sans vigueur, fût le vrai gouvernement du pays. Je ne reconnais point à de tels traits ce gouvernement libre et fier que nous avons conquis en 1830. Je le veux complet, aussi complet que régulier. Je crois que sa sûreté comme son honneur résident dans le développement énergique, dans le constant équilibre de tous ses élémens. Je veux le voir grandir et se fortifier tous et tous ensemble. Aujourd'hui, messieurs, comme en 1836, comme toujours, je crie : *Vive le roi, vive la charte ! c'est le cri du pays.* »

« Nous apprenons ce matin d'une manière positive que M. de Broglie a été reçu hier chez le roi, et qu'il est question de le charger de récomposer le ministère. On ajoute que M. de Broglie a refusé cette mission et que sur les nouvelles instances, il a demandé jusqu'à demain pour réfléchir.

« On continue à répandre le bruit ce matin que le roi refuse la démission des ministres et qu'il désire qu'ils se présentent devant la nouvelle chambre. Mais ceux-ci persistent à offrir leurs portefeuilles.

« Nous trouvons ce qui suit dans une autre correspondance :

« La nouvelle certaine que ni les *Débats*, ni les autres organes du ministère éliminé, ne jugent à propos de faire connaître, c'est que :

« MM. Soult, Thiers et Dupin ont été mandés au château ;
« Que M. le Maréchal Soult a accepté la mission de composer un nouveau cabinet où entreraient MM. Thiers et Dupin, qui ont aussi accepté.

« Le conseil des ministres s'est assemblé hier au soir et est resté plusieurs heures en délibération.

« Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle ce qui suit :

« M. le général baron Fagel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, a remis au roi, en audience particulière, les lettres de créance de M. le baron Mortier.

« M. le comte Le Hon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, a remis au roi, en audience particulière, la réponse de son souverain à la notification de la mort de S. A. R. Mme. la duchesse de Wurtemberg. »

« M. Papineau, qui a joué un rôle si important dans les affaires du Canada, vient d'arriver de New-York au Havre sur le paquebot *Sylvie de Grasse*.

On écrit de Bayonne, le 5 mars :

Le triomphe de Maroto est complet. Don Carlos et sa famille se sont rendus à Tolosa le 27. Le prétendant exalte à plaisir dans une nouvelle proclamation, imprimée à Tolosa, la fidélité de Maroto.

Il paraît que quelques fusillades ont encore eu lieu. La *Gazette d'Onate* et la nouvelle proclamation s'accordent à dire que tout ce qui s'est passé a excité le plus vif enthousiasme dans l'armée et la population.

Il paraît que l'évêque de Léon a la permission de rester en Espagne, mais sur l'extrême frontière.

Le nombre des ministres, généraux, hauts fonctionnaires dont Maroto a exigé le bannissement s'élève à trente.

Le 26, Maroto est arrivé à Villafranca auprès de Don Carlos et de sa famille dont il a reçu l'accueil le plus bienveillant.

« Voici les explications du général Maroto sur les exécutions dont il est tant question depuis quelques jours :

« L'indifférence avec laquelle Votre Majesté royale a écouté mes plaintes pour le bien de sa juste cause, depuis que j'eus l'honneur de me mettre à vos pieds royaux dans le royaume de Portugal pour la défendre et plus particulièrement encore lors de mes aigres contestations avec le général Moreno, qui voulut obscurcir et déprécier mes services rendus dans la bataille soutenue contre le rebelle Espartero sur les hauteurs d'Arrigorriaga, bataille qui aurait dû et pu amener le terme de la guerre, vu que l'ennemi comptait sur bien peu de forces, surtout après la reddition de Bilbao, qui ne pouvait manquer, puisque toute l'armée qui y était enfermée, ainsi que la division anglaise, étaient effrayées, sans vivres pour plus de 8 jours, leur chef blessé, et avec la confiance positive que j'avais que pas un seul homme ne pouvait échapper ; ce qui amenait infailliblement la marche franche de V. M. sur Madrid, évitant par cette prise de possession de votre capitale les ruisseaux de sang qui ont coulé depuis : tout cela, sire, m'a mis dans la dure nécessité, non pas de manquer au respect dû à V. M., mais d'adopter quelques mesures qui assurent l'ordre pour l'avenir, la soumission, la discipline militaire et le respect que les autres classes de personnes doivent avoir pour moi, à cause du poste auquel je suis arrivé avec honneur, et en servant constamment et avec utilité ma patrie et mon roi.

J'ai fait fusiller hier les généraux Guergué, Garcia, Sanz, le brigadier Carmona, l'intendant Uriz, et je suis résolu, par la preuve que j'ai d'un attentat séditieux, à en faire fusiller d'autres, que je ferai arrêter sans considération de personnes ni de distinctions, étant pénétré comme je le suis, que par cette mesure j'assure le triomphe de la cause que j'ai promise de défendre, et qui n'est pas la cause de V. M. seulement, mais celle de plusieurs milliers d'individus qui seraient victimes si la cause se perdait. Pour appui de mes résolutions, j'ai la volonté générale de l'armée ainsi que des peuples, fatigués de souffrir la marche tortueuse et vénale de

tous ceux qui ont dirigé le timon de ce bâtiment aventuré, qui voyait cependant déjà loin le port de salut.

La mesure la plus noble, la plus simple et la plus infaillible pour tout concilier est entre les mains de V. M. Votre majesté n'ignore pas les germes de discordes qui sont semés et fomentés par des personnalités de votre quartier royal : que V. M. leur ordonne de partir immédiatement pour la France, et la paix, l'harmonie et la joie régneront parmi vos vassaux ; dans le cas contraire, sire, lorsque les passions arrivent à un certain degré de chaleur, les événements se multiplient et les malheurs s'enchaînent ; je dis les malheurs, parce qu'on doit toujours regarder comme tels la nécessité d'attenter à la vie de ses semblables.

J'ai nommé plusieurs fois à votre majesté les personnes qui par leurs actes se sont attiré la haine générale ; et vous avez bien près de vous ceux qui jouissent d'une bonne opinion parmi nous : que votre majesté les appelle à ses côtés pour la direction et le conseil dans toutes les affaires qui nous agitent dans le moment actuel ; bientôt votre majesté se convaincra que c'est le seul moyen d'agir qui soit juste et prudent. Votre majesté tient enfermés dans de rigoureuses prisons, depuis des années entières, des chefs de mérite, que la jalousie ou la plus noire intrigue a seule pu présenter à votre majesté comme criminels ou traîtres ; et c'est d'après ces données qu'on les a mis en cause, mais d'une manière si obscure, par malice, que l'Europe entière en est dans l'étonnement. V. M. doit connaître qu'il y a une obstination singulière à soutenir l'opinion manifestée dans le royal décret que l'on vous fit signer et publier sitôt après votre retour dans ces provinces : Votre majesté ne peut avoir oublié tout ce que j'ai dit là dessus au secrétaire D. José Aria Teijeiro, pour arriver à la connaissance des auteurs d'un si grand compromis.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 mars.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 8 mars.

SOMMAIRE. — Discussion du projet de loi relatif au traité de paix.

L'affluence est encore moins considérable qu'hier. L'appel nominal se fait à une heure ; 63 membres seulement y répondent. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Dumortier dépose sur le bureau une pétition de plusieurs habitants notables de la ville de Renaix, qui protestent contre le morcellement du territoire.

M. David dépose sur le bureau une pétition des négocians de la ville de Renaix, qui demandent l'acceptation du traité. — Ces deux pétitions seront insérées au *Moniteur*.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au traité.

La parole est continuée à M. Desmet.

M. Desmet s'étonne qu'un général, ministre de la guerre, ait pu dire qu'il y aurait honneur pour l'armée, à reculer devant un ennemi qui ne nous a pas encore attaqué. Jamais notre valeureuse armée ne pourra comprendre une telle définition du mot honneur. Répondant ensuite à quelques parties du discours de M. Devaux, il ne pense pas que lorsque la Belgique aura accepté le traité, elle pourra se consolider. Bien loin de là, une fois le traité accepté et exécuté, l'industrie du pays sera complètement détruite, et ne pourra se relever que par une restauration. M. Devaux a dit que par ce traité la Belgique deviendrait inviolable, et que personne ne pourrait l'attaquer. Mais quand elle aura consommé cet acte de faiblesse, les puissances sauront qu'elles pourront exiger davantage, et une restauration ne se fera pas long-temps attendre. Et qu'on ne se y trompe pas, le voyage de Nicolas en Allemagne n'est pas étranger à ce résultat final ; mais ce n'est pas seulement pour amener une restauration en Belgique, qu'il a agi, c'est aussi pour l'amener en France, quand le moment sera venu.

L'orateur se prononce énergiquement contre un traité qui ferait de la Belgique un véritable cadavre.

Répondant ensuite à M. Desmanet de Biesme, qui a, dans la séance d'hier, parlé assez légèrement d'un noble pair de France qui a exprimé très hautement sa sympathie pour la Belgique, il s'étonne que cet honorable membre ait pu ainsi tourner en dérision la médaille que le pays reconnaissant a offerte au noble pair, et dit que pour être conséquent avec lui-même, il devrait jeter au feu son ruban et sa décoration.

M. Lardinois : Il n'est pas ici ; on ne doit pas attaquer un absent.

M. Desmet. Est-ce que je pouvais savoir qu'il ne viendrait pas ?

L'orateur continuant soutient que l'article premier de la constitution stipule formellement la délimitation du territoire ; et que ce n'est pas sans intention que le congrès national a écrit en toutes lettres dans le pacte fondamental, les mots : « Indépendance et intégrité du territoire. » Il conteste en conséquence la compétence de la chambre à voter un traité qui arracherait à la Belgique 400,000 concitoyens, changerait la délimitation du territoire, et priverait les malheureux habitans du Limbourg et du Luxembourg de leurs libertés civiles et religieuses. Il critique ensuite vivement la brochure de M. de Gerlache, et il demande si c'est là le langage qu'il a tenu à la conférence de Londres. L'orateur s'élève ensuite contre le pétitionnement qui réclame l'acceptation du traité ; c'est l'agiotage qui excite ce pétitionnement.

M. le ministre de la guerre. Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour répondre à des expressions injurieuses qui ne font que du scandale, sans aucune espèce de portée. Ce que je veux, c'est repousser une réfutation de mon système, à savoir que l'honneur national et l'honneur de l'armée sont tout-à-fait en dehors de la question. De tout ce qu'on a dit, il résulte positivement qu'on ne veut pas la guerre ; on veut que nous restions sous les armes et que nous conservions une attitude défensive aussi long-temps que nous ne serons pas attaqués. Eh bien je déclare, moi, que ce système serait compromettant pour l'armée ; il faut ou une résistance sérieuse ou pas de résistance. On est encore revenu sur les sociétés anonymes. Eh bien, en ce moment même, j'ai sous les yeux un rapport officiel duquel il résulte que dans une ville que je pourrais nommer, quatre établissemens particuliers, qui sont sans aucun rapport avec les sociétés anonymes, ont fermé leurs ateliers ; ce fait seul vous prouve que c'est la classe ouvrière qui souffre.

M. Desmet. Je demande la parole pour un fait personnel. J'ai attaqué le traité, j'ai pu critiquer la conduite du ministère, mais dans tout mon discours, il n'y a pas un mot qui puisse être regardé comme injurieux pour M. Wilmar.

M. le ministre de la guerre. J'ai entendu le mot lâchement, quoiqu'il ne fût pas adressé à moi, ce sont des expressions injurieuses qui ne devraient pas se faire entendre dans la chambre.

M. Desmet. J'ai pu me servir du mot lâchement, autre part on aurait dit trahison. J'ai bien pu employer le mot lâchement alors qu'il ne s'adressait à personne.

M. le président. Il faudrait s'abstenir de ces expressions injurieuses qui sont toujours déplacées.

M. le ministre de l'intérieur. Je dois aussi protester contre l'attaque dont a été l'objet un homme qui a rendu des services au pays, également recommandable, et par sa position, et par son caractère, qui a rendu à la Belgique deux services éclatants : le premier en se chargeant d'une mission difficile, et le second en ayant le courage de professer hautement son opinion. L'honorable préopinant a demandé s'il a tenu le même langage à la conférence, c'est une question injurieuse; il ne s'agissait du reste que de chercher à amener les puissances à adhérer à l'arrangement que nous avions proposé.

M. Desmet. Je demande la parole. (Tumulte. — Non, non !)

M. de Jaegher. Voilà trois heures que vous parlez.

M. le ministre de l'intérieur. L'honorable membre a aussi demandé si le gouvernement avait payé la publication de cette brochure. Je répondrai qu'elle a été publiée spontanément et aux frais de son auteur.

M. le président. La parole est à M. Liedts, inscrit pour le projet.

M. Pirson. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Voilà cinq jours que dure la discussion; je désire que ceux qui ont des amendements à proposer les déposent dès à présent, parce qu'on aurait l'occasion de les rencontrer dans la discussion générale. J'en ai un à présenter.

M. Liedts. Je demande la parole pour un rappel au règlement. M. Pirson veut développer un amendement, mais il n'a qu'à se faire inscrire sur; maintenant j'ai la parole et je demande qu'elle me soit continuée. (Oui, oui.)

L'orateur examine la question préalable de constitutionnalité, dont M. Doignon s'est occupé fort au long, et que les adversaires du projet ont aussi traitée tour à tour. Il soutient que toutes les nations civilisées se sont toujours réservées le droit de décider l'opportunité d'ajouter à leur territoire, ou d'en céder au contraire quelques fractions. Ce droit est écrit dans toutes les chartes. Un individu pourrait peut-être consentir à mourir plutôt que de perdre un de ses membres, mais une nation ne peut le faire. Le congrès dans la crainte des empiétements du gouvernement a rédigé l'art. 68 de la constitution, pour investir la législature d'un droit entier; il ne suffirait pas d'un simple doute pour qu'on admit l'incompétence; il faut qu'elle soit prouvée; et d'ailleurs cette question a déjà été jugée en 1851. L'orateur termine en soutenant que la chambre a le droit et le pouvoir de voter le traité.

M. d'Hoffschmidt, Mercier et Cornely prennent successivement la parole, le premier contre, le second pour, et le troisième contre le traité.

M. Cornely termine son discours en demandant des explications sur les négociations qui ont amené l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg.

M. le ministre de l'intérieur. L'honorable préopinant demande comment a été amené l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg; c'est dans la discussion du traité du 15 novembre qu'on aurait dû demander ces explications, toutefois je suis à même de les donner.

Cet échange a été proposé par la conférence elle-même, le motif était d'établir une continuité de territoire de la province du Limbourg jusqu'à Maestricht, il y avait une double question, il fallait couvrir la frontière française, et il y avait la question des enclaves dans le Limbourg.

M. Cornely. Ce ne sont pas des explications que je demande, tant que je n'aurai pas de pièces, je ne croirai rien.

M. le ministre de l'intérieur. Il me serait bien difficile de produire des pièces; cette proposition a été faite par la conférence d'une manière tellement subite que le gouvernement belge n'a pas même eu le temps de s'y opposer.

M. Dumortier. C'est bien singulier!

La séance est levée à 4 heures 5/4 et renvoyée à demain à midi.

Dans la séance du 7, les orateurs qui ont parlé après M. Devaux sont : M. Angillis contre l'acceptation du traité, M. Desmanet de Biesme pour, M. Desmet contre.

Bruxelles, le 8 mars. — (5 heures). — A la bourse où tout se traite rapidement et en peu de paroles, on ne conçoit rien au système temporaire adopté par la Chambre; tout en admirant l'éloquence de plusieurs orateurs on voudrait qu'il y fut mis des bornes raisonnables et que plus de quatre fussent entendus par jour. Car, calculant les répliques, incidents, amendements, questions préjudicielles, motions d'ordre qui peuvent surgir, le mois de mars pourrait s'écouler avant d'avoir une décision. Ce n'est pas seulement à la bourse que cette impatience règne, partout les phrases oiseuses, les mots stéréotypés sont l'objet des parodies les plus amusantes. Il est à espérer que la majorité fatiguée des redites, usera bientôt de son droit constitutionnel, qui est d'épargner un temps précieux et d'économiser les deniers des contribuables.

Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A., 5 p. c. 99 1/8, 4 p. c. 89 1/4 P., 5 p. c. 69 1/4 P. Société Générale litres en nom R. 775, certificats au porteur émission de Paris 1655 A., Société de Mutualité 4072 50 (107 1/4 P.). Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2), Société de Commerce 1200 (120), Lits Militaires 5240 (108) A.

L'actif espagnol faible et sans affaires est coté 17 1/2 P.

Anvers, deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Ardois 17 5/16 1/2 9/16.

LIÈGE, LE 9 MARS.

Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient que la chambre décidât en une séance la grave question qui s'agite en ce moment à la représentation nationale; cependant quand on réfléchit que sur quatre jours, douze orateurs seulement ont pris la parole, que si chaque député veut motiver son vote, la discussion peut durer un mois tout entier et coûter plus de 40 mille francs à l'état, on ne peut s'empêcher de croire qu'il est possible d'aller plus vite sans enlever au débat ce qu'il doit avoir de digne et de solennel, surtout qu'il s'agit d'une délibération dans laquelle chacun doit s'être formé une opinion que ne modifiera ni la froide et savante argumentation des hommes de la paix ni la chaleureuse éloquence des partisans de la résistance.

Il résulte d'une communication faite au conseil communal par M. le bourgmestre que de tous les prétendants à la direction du grand théâtre de Liège, aucun n'a osé se mettre en concurrence avec l'administration du théâtre du Gymnase. Une personne bien informée nous a assuré que M. Sansé a déjà formé, en partie, la troupe qui doit fournir la campagne prochaine. On cite parmi les acteurs engagés des artistes très-recommandables et dont la réputation est faite. Nous avons également appris que MM. P. Cannut et Emery nous restent.

Une ordonnance de M. le premier président de la cour d'appel de Liège, fixe l'ouverture des assises de notre province au lundi 6 mai.

Elles seront présidées par M. le conseiller Dochen. MM. Haenen, Vandervrecken, Schaezen et Thonus, conseillers, siégeront en qualité de juges.

La commission du contentieux chargée de faire un rapport sur la légalité de la nomination de M. Desaiwe, s'est réunie hier à l'hôtel-de-ville. Elle est composée de sept membres. Un seul a fait défaut. La discussion a donné le résultat suivant : 5 voix pour la validité de la nomination, 3 voix con-

tre. Par suite de ce partage, il ne sera point fait de rapport, et la discussion du conseil commencera immédiatement à la séance qui aura lieu ce soir.

La nouvelle commission des sept ingénieurs assemblée depuis plusieurs jours pour faire un rapport tendant à éclairer le conseil des mines sur la concession des couches de houille qui gisent sous la ville, a terminé hier son travail. MM. Cauchy, Devaux, Wellekens, Gernaert et Gauthier, ingénieurs des provinces de Namur, de Liège et du Luxembourg, estiment que l'exploitation n'offrira aucun danger; MM. Gonot et Delneufour, ingénieurs du Hainaut, ont émis l'opinion contraire.

On voit en ce moment en fleurs au jardin botanique de l'Université, l'*Heliconia speciosa*, une des plus belles plantes du nouveau monde. Cette plante, la seule de son espèce qui existe sur le continent, se distingue par la richesse de ses couleurs et l'élégance de ses formes.

Nous avons déjà eu occasion d'entretenir nos lecteurs du passage Lemonnier, de ce moment que nous pouvons montrer avec orgueil aux étrangers qui viennent visiter notre ville. Il est à regretter qu'il ait été ouvert dans un moment de crise; car beaucoup de demandes pour les magasins, non loués sont parvenues aux propriétaires, mais toutes pour n'entrer en jouissance qu'à la paix. Parmi les nouveaux établissements plusieurs sont décorés avec un luxe vraiment oriental; toutes les peintures sont dues aux pinceaux de MM. Van Marck, frères. C'est demain dimanche que M. Lhoest ouvre son joli magasin de papiers peints où l'on trouvera réunis les plus riches produits de l'industrie belge et étrangère.

Le Journal des Débats reproduit le discours de M. Nothomb et en fait l'appréciation suivante :

« Cette question si vaste et si hérissée de difficultés et de périls est abordée sur toutes ses faces avec une franchise rare, et traitée avec un courage et un talent remarquables. Dans cette séance, M. Nothomb a parlé le véritable langage d'un homme d'Etat. »

Nous avons donné dans le Politique d'hier, la première partie du discours de M. Devaux; nous en publierons la fin, dans une feuille séparée qui sera jointe au n° de lundi.

CHEMIN DE FER.

HEURES DE DÉPART, A PARTIR DU PREMIER MARS 1859.

Période d'hiver.

D'Ans à huit heures du matin, pour Waremme, Tirlemont, Louvain, Malines, Bruxelles, Anvers, Termonde, Gand et stations intermédiaires.

PRIX :

Table with 4 columns: Destination, Dilig., Char., Wagg. Rows include D'Ans à Waremme, Tirlemont, Louvain, Malines, Bruxelles, Anvers, Termonde, Gand.

Nous apprenons quelques particularités relatives aux interrogatoires de M. Bartels, depuis son arrestation.

Judi soir, premier jour de son emprisonnement, il fut appelé par devant M. le conseiller Corbisier, qui s'était transporté aux Petits-Carmes, dans la salle du conseil de guerre, avec M. l'avocat-général d'Anethan. Quelques éclaircissements généraux lui furent demandés sur ses actes, tendances et intentions, en attendant que les papiers saisis chez lui fussent classés; il répondit très-ouvertement pour ce qui le concernait, et l'assurance lui fut donnée que le secret ne se prolongerait pas au-delà d'un ou deux jours, pourvu qu'il continuât à s'expliquer aussi franchement sur le chapitre de ses amis politiques. Il répondit qu'il n'avait rien à cacher pour ce qui le concernait.

Kats fut interrogé ensuite séparément. Nous ne pensons pas qu'il y ait à sa charge d'autre grief que la traduction dans le Volksvriend de la proclamation à l'armée dont M. Barthels s'est reconnu l'auteur ou le principal auteur.

Mercredi, à 11 heures, M. Barthels fut appelé au Palais-de-Justice par devant M. le conseiller Corbisier, en présence de MM. les avocats-généraux de Bavay et d'Anethan.

Il collationna d'abord les quatre liasses de papiers saisis à son bureau et les parapha. Ces pièces sont d'une rare insignifiance, à l'exception de deux lettres de M. de Potter sur les intentions de la démocratie française à l'égard de la Belgique qu'elle voudrait voir constituée en état fédératif, allié de la France jusqu'au Rhin, si la Belgique sort honorablement de la crise actuelle, ou, dans le cas contraire, se incorporer purement et simplement en formant neuf départements de nos neuf provinces. Deux notes portent les indices de quelques relations avec l'armée, mais sans aucun nom, puis l'ébauche d'un plan d'association pour les classes ouvrières, quelques vues sur l'établissement d'associations secrètes dans les régiments comme moyen désespéré, les coins de la médaille à l'infamie du comte de Quaré, quelques adresses de convention pour Gand, Anvers et Beverloo, par défiance de la poste, des articles de journaux publiés avant la révolution de 1850 et des notes inintelligibles pour qui n'en a pas la clef.

La base de la prévention est dans 12 articles du Belge qui, combinés avec la proclamation, semblaient dénoter l'intention d'exciter l'armée à défendre le pays en dépit du gouvernement. M. Bartels a répondu qu'il était impossible de mieux traduire sa pensée; que ce serait une lâcheté pour de vrais Belges que d'abandonner 350,000 compatriotes.

Interpellé sur la proclamation, il répondit qu'elle avait été concertée entre plusieurs personnes qu'il refusa de nommer, mais qu'il en était le rédacteur.

Quelques papiers semblant indiquer des relations avec plusieurs chefs ou officiers de l'armée, M. Bartels refusa toute espèce d'explication à cet égard, ne voulant les exposer à une disgrâce qui les rendrait inutiles à la cause belge. Au sujet de Kats, il déclara n'avoir aucune espèce de relations avec lui.

Ouverte à 11 heures, la séance dura jusqu'à 3. Kats a été de nouveau interrogé le lendemain. Jusqu'à ce moment la séquestration absolue n'a été rompue pour M. Bartels que pendant un quart d'heure d'entretien avec un de ses frères, en présence de M. le commandant des Petits-Carmes. (Belge.)

VILLE DE LIÈGE.

ART MÉDICAL. — INSTITUT D'OPHTHALMIE A MONS.

Le collège des bourgmestre et échevins s'empresse de porter à la connaissance du public une lettre de M. le gouverneur de la province du Hainaut, relative aux résultats obtenus à l'institut provincial d'ophtalmie, à Mons. Liège, le 6 mars 1859.

Le président, J.-J. TILMAN. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Mons, le 2 février 1859.

Monsieur le gouverneur, En 1856, le conseil provincial du Hainaut, désireux de venir au secours des nombreuses victimes que les maladies oculaires font journellement dans la population, profita des dispositions philanthropiques de M. le docteur Stievenart, oculiste, pour créer au chef-lieu de la province, un établissement où toutes les personnes affectées de ces maladies peuvent se faire traiter; les indigents moyennant une légère indemnité à payer par leurs communes, et les autres moyennant une indemnité un peu plus élevée. Cette création remonte à peine à deux ans et demi, et déjà un grand nombre d'infortunés en ont recueilli les bienfaits. Vous verrez dans l'état ci-joint, que sur deux cent quatre-vingt-neuf individus qui sont entrés à l'établissement, cent soixante six qui étaient complètement aveugles, ont entièrement recouvré la vue, soixante et dix ont éprouvé une amélioration sensible dans leur état, vingt-six sont restés en traitement et trente six seulement ont dû être renvoyés sans que leur situation se fut améliorée. Je crois faire chose utile en portant ces résultats à votre connaissance, et en vous priant de faire connaître à vos administrés, que les personnes étrangères au Hainaut sont également reçues dans notre établissement; et que, terme moyen, un séjour de deux à trois mois suffit pour y achever le traitement, au prix d'un franc par jour pour les indigents et d'un franc cinquante centimes pour les personnes aisées. C'est à peine une dépense de 90 frs. pour les premiers et de 135 pour les autres. Les malades qui ne présentent pas de chances de guérison, en sont prévenus d'abord et ne sont pas admis à l'établissement. Vous penserez sans doute comme moi, que personne peut hésiter à faire un aussi léger sacrifice pour recouvrer le plus précieux des organes. Comme la population de l'institut est presque toujours au complet, il convient de s'assurer s'il y a des couchettes vacantes avant d'y envoyer des malades, pour éviter des voyages inutiles. On peut envoyer, en tout temps, les malades chez M. Stievenart, pour s'assurer s'ils sont curables. Le gouverneur du Hainaut, (Signé) THORN.

Pour copie conforme: Le greffier provincial, (Signé) F. N. J. WARZÉE.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 8 MARS 1859.

Naissances: 2 garçons, 2 filles. Décès: 5 garçons, 4 filles, 4 hommes, 7 femmes, savoir: Pierre Balaes, âgé de 65 ans, cult., rue Vieillevoie de Tongre, ép. de M. J. Detrixhe. — Jacq. Degal, âgé de 59 ans, manoeuvre, rue Crucifix, ép. de Me. Jh. Stassart. — M. Henri Schreuder, âgé de 56 ans, conducteur au 5e rég. artillerie, célib. — Phil. Jb. Dejean, âgé de 22 ans, soldat au 5e rég. de ligne, célib. — Me. Cath. Lhonay, âgée de 68 ans, s. prof., rue Souverain-Pont, veuve en 2e noces, de L. C. Léonard. — M. Jh. Grisar, âgé de 67 ans, blanchisseuse, rue Longdoz. — Anne Me. Nossent, âgée de 65 ans, hôtelière, faub. Ste. Walburg, veuve de Jh. Charlier. — Me. Cath. Dofin, âgée de 67 ans, s. prof., pied du Pont-d'Isle, veuve de Grégoire Jamar. — Anne Cath. Lenders, âgée de 54 ans, bouchère, en Bèche, ép. en 2e noces, de Jh. Théod. Fortain. — Anne Me. Bordet, s. prof., âgée de 29 ans, rue Grasse-Poule, ép. de Jh. Jh. Dethier. — Jue. Charlier, âgée de 24 ans, couturière, faubourg Ste-Walburg.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 10 mars. abonnement courant à la 5me représentation du PÈRE DE LA DEBUTANTE, vaudeville en 5 actes. — La 5me représentation de: A TRENTE ANS, ou UNE FEMME RAISONNABLE, comédie vaudeville en trois actes. — UN CHEF D'OEUVRE INCONNU, drame.

TAXE DU PAIN DU 9 MARS.

Pain de seigle, 59 centimes au lieu de 41 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 48 c. au lieu de 40 c. Pain de ménage, 59 c. au lieu de 61 c.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

A LOUER pour le premier avril prochain, UN APPARTEMENT, composé de cinq à six pièces, rue du Pot-d'Or, n° 22-695. On peut le voir de 2 à 5 heures. — S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON, ou QUARTIER, au commencement de la rue Sur-la-Fontaine, n. 195, près du Pont-d'Avroy. — S'y adresser. 188

On DEMANDE une DEMOISELLE sachant fort bien travailler dans les MODES. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 807.

PASSAGE LEMONNIER.

MAISON N° 45. On n'y trouvera que des CIGARES de la HAVANE et pas d'autres qualités. 266

A VENDRE

UNE MAISON bien achevée, composée de six pièces, cour, cuisine, deux mansardes et deux caves. S'adresser rue de la Syrène près de St-Paul n. 4. 268

A LOUER, à la Boverie, PLUSIEURS QUARTIERS propres à des OUVRIERS. S'adresser rue St-Remy, n. 8. 26

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

25,000 FRANCS A PRÊTER ensemble ou par parties, sur hypothèque, à 4 p. % d'intérêt. S'adresser au bureau de cette feuille. 204

UNESERVANTE, munie de bons certificats et sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

1. BELLE et BONNE CALÈCHE.
2. BEAUX CHEVAUX propres à la selle et à la voiture, rue Fond St-Servais, n. 120. 261

A LOUER pour le premier juin prochain UNE BELLE MAISON, avec cour, jardin et four, située au Laveu, numéro 1172, au dessus du faubourg St-Gilles. S'adresser rue du Pont d'Avroy, n. 577. 262

Avis

AUX TERRASSIERS ET AUX CHARRETIERS.

TROIS CENTS TERRASSIERS peuvent se présenter lundi 11 mars au plus tard, au CASINO DU BEAU MUR. Ils recevront 1 franc 75 c. par jour. On peut y déposer des DÉCOMBRES, les charretiers recevront 25 centimes par voiture. 264

OUVERTURE DU MAGASIN

PAPIERS PEINTS,

DE LA FABRIQUE DE L. LHOEST, RUE SOUVERAIN-PONT, N. 17,

Passage Lemonnier,

N. 56, COIN DE VINAVE-D'ILE. 271

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

TRAITE TOUTES LES MALADIES DE LA BOUCHE.

On trouve chez lui une POUDRE et une LIQUEUR pour calmer les DOULEURS DE DENTS, les entretenir constamment propres, et pour neutraliser la mauvaise odeur que les différentes affections de la bouche peuvent faire naître. Ces préparations ont reçu et reçoivent journellement l'approbation des médecins et des chirurgiens-dentistes le plus instruits.

PRIX : 2 francs la botte, et 2 francs le flacon.

Il reçoit, pour opérations et consultations, tous les jours, de huit heures du matin jusqu'à quatre, quai de la Sauve-nière, n° 50, à Liège.

MERCREDI PROCHAIN, 15 MARS courant, à 11 heures,

M^o DUSART, NOTAIRE A LIÈGE,

VENDRA AUX ENCHÈRES,

EN SON ÉTUDE RUE FÉRONSTRÉE,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,

Rue St.-Séverin, n. 719, avec une écurie, deux cours, puits, pompe, citerne, etc.

La majeure partie du prix pourra être laissée en rente à 4 %.

S'adresser audit notaire chargé de placer une somme de 14000 frs. à 4 %, en un tout ou par parties. 270

A VENDRE

BEAU BILLARD

En BOIS de CITRONNIER, avec les accessoires. S'adres-ser au bureau de cette feuille.

BELLE VENTE

BESTIAUX,

ATTIRAILS DE LABOUR

ET MEUBLES.

MARDI, MERCREDI ET JEUDI, 23, 24 et 25 avril 1859,

M. LE BARON DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE

FERA VENDRE AUX ENCHÈRES ;

tout le mobilier

Garnissant la ferme d'HOUCHEENÉE en CONDROZ; des annonces ultérieures feront connaître le détail de cette vente. 205

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

QUI SERA DONNÉ MERCREDI 15 MARS 1859, PAR L. HENCHENNE, PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture d'Obéron par Weber.
2. Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Hermann.
3. Air varié pour cor, composé par Mengal, exécuté par M. Caurin, élève du conservatoire.
4. Cavatine de Boildieu, chantée par M. Leroyer.
5. Fantaisie pour la flûte, sur un motif de l'Ambassadrice, composée par Tulou, exécutée par L. Henchenne.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Pot-Pourri, sur des motifs de la *Sérafina*, composée par M. Wanson fils.
2. Chœurs de Weber, chantés par MM. de la Société des Chœurs.
3. Grand duo concertant pour deux pianos, sur les marches d'Alexandre, etc., par Herz frères, exécuté par MM. Ledet et Ruffer.
4. *Le Janissaire*, chant oriental, musique de Panseron, chanté par M. Hermann.
5. Introduction et variations pour la flûte, sur la Ronde favorite de Lestocq, composées et exécutées par L. Henchenne.
6. Marche Triomphale de Beethoven. On commencera à six heures. Prix d'entrée : Trois francs.

M^o BAIKEM-LONNIENNE,

RUE DU PONT-D'ISLE, N. 837,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir un TRÈS JOLI ASSORTIMENT D'INDIENNES, de tous genres et de toutes qualités, qu'elle peut offrir aux prix les plus avantageux. 255

VENTE

D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.

LE JEUDI 28 DE CE MOIS,

à 2 heures,

ON VENDRA PUBLIQUEMENT,

En l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, les

immeubles suivans

(DE 1^o CLASSE.)

COMMUNE DE LA QUEUE-DU-BOIS.

1^o Une MAISON, étable, grange, récemment reconstruites et couvertes en tuiles, avec deux hectares 61 ares 57 centiares de jardin et prairie en un seul gazon, garnis d'arbres fruitiers en plein rapport, joignant au chemin et à MM. Delsemme et Califice.

2^o Une TERRE de 53 ares 57 centiares, près des objets précédents, tenant au chemin et à Califice.

3^o Une TERRE au lieu dit *sur le Sart*, de 50 ares 52 centiares, joignant à MM. Fagard, Delsemme, Califice, la dame veuve Saint Hubert et au chemin.

Le tout affermé au sieur Gaspar Henrion.

4^o Une PRAIRIE de 50 ares 52 centiares, au lieu dit *Hubert Fontaine, au Petit Favoux*, joignant aux représentants du capitaine Falla, à M. Defrance et au chemin, louée à la veuve Crambresier.

COMMUNE DE SAIVE.

5^o Une PRAIRIE de 45 ares 55 centiares avec l'emplacement d'un moulin et biez, tenant aux enfans Califice, à une ruelle et aux représentants Grailet.

6^o Et une PRAIRIE de 54 ares 82 centiares 7 milliars, près de la précédente, joignant aux enfans Califice, à Lambert Balthasar et à François Bartholomé.

Ces deux pièces sont exploitées par François Bartholomé et traversées par un ruisseau.

Après leur mise en vente en détail, ils seront réexposés en masse, aux conditions que l'on peut voir en ladite étude. 259

A VENDRE.

1^o Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.

S'adresser place St.-Denis, n. 657.

Bureau de Change.

M. BARRETO-BELPAIRE

CHANGEUR A BRUXELLES,

A l'honneur d'annoncer au public que, lundi 11 du courant, le bureau sera ouvert à la succursale qu'il a établie à Liège, au Passage-Lemonnier, n° 45.

On y achètera toutes sortes de monnaies, billets de banques belges et étrangères, les actions des fonds publics, les coupons d'emprunt, les lingots et les vieux objets d'or et d'argent.

On y donne une prime sur les Napoléons, les Louis, les Ducats, etc. 265

A LOUER, pour le 24 mars, UN JOLI QUARTIER indépendant, valant MAISON, avec cour et jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne et jouissant d'une très-belle vue, situé au convent de Hocheporte. S'adresser rue St.-Séverin, n° 725. 14

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ ET MOYENNANT UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX,

UNE

BELLE ET GRANDE MAISON.

BATIE AU GOUT MODERNE,

Avec cour, remise, écurie, jardin et deux bonniers treize verges grandes de terrain, d'un ensemble, située dans une position très-agréable sur la grand route de Liège à Verviers, dans la commune de Grivegnée.

S'adresser, pour en connaître les prix et conditions, en l'étude de M^o DE BEFVE, notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, à Liège, et pour visiter ces immeubles au propriétaire M. J. F. VIGNOUL à Grivegnée.

VENTE

DE

BRIQUES.

LUNDI 11 MARS 1859, à une heure, le notaire GILON

EXPOSERA EN VENTE AUX ENCHÈRES,

800,000 Briques,

avantageusement placées aux bords de la Meuse et de la granderoute à Seraing sur Meuse.

La VENTE aura lieu près des briqueteries en plusieurs lots et A CRÉDIT.

Le 2 AVRIL 1859, à dix heures du matin,

M^o RENOU, NOTAIRE A LIÈGE,

EXPOSERA EN VENTE PUBLIQUE,

en son étude rue du Pot-d'Or,

LES BIENS

CI-APRÈS :

1^o Une MAISON NEUVE de dix pièces, avec petit jardin, sise à Liège, rue Grétry, 8, mise à prix . . . Frs. 18,000

2^o Un EMPLACEMENT adjacent de 400 mètres propre au commerce ou pour agrandir la dite maison, mise à prix . . . 5,000

3^o Un second EMPLACEMENT au même lieu, propre à bâtir, de 190 mètres, ayant 8 m. 55 cent. de façade, mise à prix . . . 4,000

4^o Une BELLE MAISON de campagne avec jardins, cour, remises, écuries, etc., sise à Louveigné, (5 lieues de Liège à Spa et à Verviers, 3/4 de lieue du tracé du chemin de fer), mise à prix . . . 16,000

5^o Un VERGER sis au même lieu de 47 ares 10 centiares, mise à prix . . . 3,000

6^o Un BOIS dit *le Voué*, même commune, de 80 ares 20 centiares, mise à prix . . . 12,000

7^o Une FERME, même commune, de 15 bonniers et demi, au fermage de 550 francs en sus des contributions foncières, mise à prix . . . 17,000

Il y aura grandes facilités pour les paiemens et réunion des lots 1 avec 2 et n° 4 avec n° 7. 228

vente

DU

BOIS DU ROI,

SITUÉ A BIESMES.

L'adjudication du BOIS DU ROI, situé à Biesmes, annoncée pour le 27 février, est remise au MERCREDI 15 MARS. Elle aura lieu audit Charleroy, à l'HÔTEL DES PAYS-BAS, par le ministère des notaires COPPIN et VANDAM.

A VENDRE PUBLIQUEMENT
PAR
LICITATION,
UNE MAISON,
JARDIN ET PLUSIEURS TERRAINS
SITUÉS A SPY.

MERCREDI VINGT MARS 1839,
à dix heures du matin,

Les héritiers d'Alexis et Lambert BROZE, et de Joachim MONTHUY, de SPY, feront vendre par le ministère du notaire STERPIN, de Spy, à ce commis, par le tribunal civil de Namur du cinq décembre 1838, devant M. le juge de paix du canton de Namur (Nord) et son greffier, chez le sieur Siot, cabaretier, à Spy, tous les

Biens-Immeubles

qui leur appartiennent indivisément :

- 1° Une MAISON, située à Spy, et le JARDIN y tenant, contenant quatorze ares quatre-vingt-un centiares, tenant du levant à M. le comte de Beaufort, du midi aux vendeurs, du couchant et du Nord à Amand Renard.
- 2° Une TERRE au Pajot, sur Spy, contenant vingt-deux ares 80 centiares, tenant du levant à Massart, du midi au chemin, du couchant à Pesseleux, et du nord à la veuve Beguin.
- 3° Une TERRE au même lieu, contenant vingt-cinq ares 87 centiares, tenant du levant à Beguin, du midi au bois, du couchant à Gilles et du nord au chemin.
- 4° Une TERRE au Triot, partie sur Spy et partie sur le Mazy, contenant septante-sept ares sept centiares, tenant du levant à Defresne, du midi à M. le comte de Beaufort, du couchant à Kinet et du nord à M. de Roisin.
- 5° Une CLOSIÈRE, située à Spy, contenant cinquante-un ares 72 centiares, tenant du levant à M. le comte de Beaufort, du midi à Lien et autres, du couchant au chemin et du nord aux vendeurs et autres.
- 6° Une TERRE située en la petite campagne sur Spy, contenant soixante-trois ares 68 centiares, tenant du levant à Crespin, du midi à M. le comte de Beaufort, du couchant à Paquet et du Nord à Kinet.
- 7° Une TERRE sur Hermoye, commune de Mazy, contenant dix-huit ares 92 centiares, tenant du levant à M. de Lemaitre, du midi à Broze, du couchant à la route et du nord audit M. de Lemaitre.

A crédit et aux conditions à prélière. 260

Le 11 MARS prochain, à 10 heures,
M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

RENTES suivantes,

SAVOIR :

- 1^{er} lot. Une de 155 francs 17 centimes, libre de retenue, due par Mme. veuve Parfondry, propriétaire, rue St.-Séverin, à Liège.
 - 2^e lot. Une de 65 frs. 25 c., libre de retenue, due par M. Dubois-Mottard, entrepreneur, faubourg d'Amersœur, à Liège.
 - 3^e lot. Une de 55 frs. 96 c., due par M. Gerard Monseur, propriétaire à Jemeppe.
 - 4^e lot. Une de 58 frs. 59 c., due par Henri Joseph Lovin-fosse, cultivateur, faubourg St.-Léonard, à Liège.
 - 5^e lot. Une de 7 frs. 29 c., libre de retenue, due par Jean Th. Antoine et Guillaume Delruelle, de Voroux-lez-Liers et autres.
 - 6^e lot. Une de 8 frs. 62 c., due par Jean Jos. Gobiet et la V^e Henri Noireau, de Seraing-sur-Meuse.
 - 7^e lot. Une de 10 frs. 94 c., due par Hubert Lagasse, de Bonnelles.
 - 8^e lot. Une de 12 frs. 25 c., due par André Jh. Leclercq, de Bonnelles.
 - 9^e lot. Une de 4 frs. 55 c., due par David Donnay et André Jos. Leclercq, de Bonnelles.
 - 10^e lot. Une de 15 frs. 11 c., due par Godefroid Bricieux et la V^e Pierre Hodeige, de Mons.
 - 11^e lot. Une d'un muid d'épeautre, due par Math. Gobiet, de Seraing-sur-Meuse.
 - 12^e lot. Et une de 5 1/5 setiers d'épeautre, due par Jos. Pinte, de Fexhe-le-Haut-Clocher.
- S'adresser audit notaire. 186

VENTE
D'UNE
BELLE FERME.

JEUDI 21 MARS 1839, à 2 heures de l'après-midi, à la requête des enfans de défunts S. J. HACBOISTER et Martin ROGISTER,

IL SERA PROCÉDÉ

au domicile de M. Jean CORMAN, au lieu dit à la Croix de Pierre, commune de BATTICE, sur la nouvelle route de Battice à Maestrich, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire à Herve,

A LA VENTE

D'UNE BELLE FERME,

SITUÉE AU LIEU DIT PREVOT,

COMMUNE DE CHARNEUX, CANTON DE HERVE,

composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, 2 jardins légumiers et quatre prairies, longeant la nouvelle route de Battice à Maestrich, dont 5 contigues aux bâtimens et la 4^{me} séparée, joignant des autres côtés à MM. P. F. Jacquinet, à Fabribeckers, à J. R. Desaiève, aux enfans Verviers et au chemin du Prévoit, plus deux parcelles longeant ladite route, situées sur la commune de Battice. le tout mesurant environ 5 hectares 28 ares (6 bonniers 25 verges petites, ancienne mesure), fonds de 1^{re} classe.
S'adresser audit notaire.

Le MARDI 12 MARS prochain, à dix heures,

M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères publiques en son étude, à Liège, rue Féronstrée,

LES IMMEUBLES

dont la désignation suit,

SITUÉS AU BOIS DE BREUX, commune de Grivegnée,

SAVOIR :

- 1^{er} lot. Une MAISON, cour, étable et dépendances avec 5 ares 51 centiares de jardin et terrain contigus, et 20 ares 97 centiares de prairie, nommée le Cahaire, avoisinant la maison dont elle n'est séparée que par un chemin d'aisance.
 - 2^{me} lot. 56 ares 29 centiares de pré, tenant du midi à la grande route.
 - 3^{me} lot. 75 ares 12 centiares de pré, au Bas-Voie, près de la Chaussée.
 - 4^{me} lot. 57 ares 67 1/2 centiares de terre, derrière le Prince de Liège.
 - 5^{me} lot. 90 ares 48 centiares de terre, au même endroit.
 - 6^{me} lot. Et 17 ares 46 1/2 centiares de terre en lieu dit Fosse aux Dielles.
- Tous ces biens sont exploités par le sieur Beck.
Cette vente aura lieu définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'infirmité ni de surenchère.
S'adresser audit notaire.

VENTE
D'IMMEUBLES.

Le 20 MARS 1839, à 2 heures de relevée, les héritiers BEAUDINET VENDRONT publiquement et par enchères, chez M. Gathoye Mercier, par le ministère du notaire DELIÈGE,

Les IMMEUBLES

SUIVANS,

SITUÉS A MAGNÉE.

- 1^{er} lot. Une MAISON, cour, jardin et prairies, mesurant un hectare 56 ares 42 centiares, situés le tout contigu dans le village;
- 2^e lot. 9 ares 84 centiares de PRÉ en fond de passay.
- 3^e lot. 21 ares 97 centiares de PRÉ au même lieu.
- 4^e lot. 22 ares 20 centiares de VERGER, dans le village.
- 5^e lot. 21 ares 10 centiares de VERGER, au même lieu.
- 6^e lot. 42 ares 25 centiares de PRÉ et TERRE en lieu dit Fosse de l'Heure.
- 7^e lot. 52 ares 92 centiares de TERRE sise dans la campagne du milieu du château. 247

VENTE

DE LA

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

Cette Seigneurie, avec ses vastes dépendances en Forêts, Terres, Prés, Vignes, etc., est évaluée judiciairement à
un million 378,266 florins.

Mais outre ce gain principal, il y a encore 25,154 gains accessoires de 50,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500 fl., etc. Le tirage aura irrévocablement lieu à Vienne, le 30 mars prochain. Prix d'une action : 20 francs, et en prenant six pour 120 francs, il sera délivré une action gratis gagnant forcément.
S'adresser à Louis PETIT, banquier et receveur général à Francfort s/M.

Terres et Prairies
A VENDRE,
A JUPILLE.

JEUDI 4 AVRIL 1839, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, au local des séances de Monsieur le juge-de-paix, rue Neuve derrière le Palais;

- 1° Une PIÈCE DE TERRE de neuf ares 21 centiares (2 v. g. 2 v. p.)
 - 2° 88 ares 02 centiares (un bonnier, 0 v. g. 5 v. p., de TERRE.)
 - 3° 58 ares 71 centiares (11 verges grandes 13 petites, de PRAIRIE.)
 - 4° 101 ares 56 centiares (1 bonnier 5 v. g. 6 v. p., de TERRE.)
- Le tout situé commune de Jupille, au lieu dit Rogister. S'adresser pour les conditions au notaire DUMONT, commis à cette vente. 226

VENTE DÉFINITIVE

PAR

Suite de Surenchère.

JEUDI 14 MARS 1839, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix, rue d'Amay à Liège, numéro 635, le notaire LAMBINON

ADJUGERA DÉFINITIVEMENT

UN

MOULIN A FARINE

avec une belle maison y contigue, bâtimens, cour, jardin et vignoble, situés rue Bas-Rhieux, au faubourg Ste-Marguerite à Liège, sur la mise à prix de 21,052 francs 50 centimes, résultat de la surenchère.
S'adresser à M. CHOKIER, juge de paix, et au notaire LAMBINON. 255

BOURSES.

PARIS, LE 7 MARS.

5 p. c.	79 25	Mutualité.	—
4 p. c.	100 50	Act. Réunies.	—
5 p. c.	108 65	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	—	Dette active.	20 1/4
Ob. de la V. de Par.	1175	Passive.	—
Emp. belge.	101 1/2	Emp. romain.	100 5/8
Soc. générale.	—	Naples.	99 25
B. de Belg.	500	Emp. port. 5 p. c.	—

AMSTERDAM, LE 7 MARS

Dette active.	54 15/16	Espagne. Ardoin.	17 5/16 17 1/2
5 p. c.	101	D. diff. 1850.	9 1/4
Billet de chang.	26 7/8	" " 1855.	—
Synd. d'am.	94 5/8	" " Passive.	4 7/8
" 5 1/2 p. c.	79 7/8	Portugal. E. 5 p.	—
Soc. de Commerce	175 1/4	Naples. Cert. Fal.	97 7/8
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russie. H. et Comp.	105 1/4
" de Rotterdam.	—	" 1828-1829.	105 1/2
Prusse L. 1852.	123 5/4	" C. C. Hope.	70 5/8
Autriche. Métall.	105 1/4	" Ins. gr. liv.	—
Brésil. Emp.	78 5/8	Pologne. L. 500 fl.	122

ANVERS, LE 8 MARS.

Anvers. Dette act.	104	A. Prusse. Em. à Berl.	125 5/4	A
" Dette diff.	50 1/4	A Naples. Cert. Fal.	95	P
Emp. de 48 milli.	99 1/8 99	Et. R. Levée 1852.	100	P
" de 50 milli.	89 et	A Cert. à A. 1854.	99	P
Hollande. Det. act.	—			
Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq.	107			

CHANGES.

Lots de fl. 100.	—	Amsterdam. C. jours	1 1/2 0/0 p	A
" fl. 250.	476	Id. 2 mois.	—	
" fl. 500.	815	Rotterdam. C. jours.	5/8 0/0 p	A
Polog. Lots fl. 500	120 5/4	Id. 2 mois	—	
" fl. 500	158 1/2 et	Paris. C. jours.	1/8 av	A
Brésil. E. L. 1854.	—	Id. 2 mois	5/4 1/2 p	A
Espagne. Ardoin.	17 5/8	Londres. C. jours.	59 8	P
Dette passive 1854.	—	Id. 2 mois	59 5/5	P
" différée.	—	Francfort. C. jours	55 15/16	A
Danemarck. E. Not.	95 1/2	Id. 2 mois	55 5/8	P
Ditto à L.	74	Bruxelles et Gand.	1/8	A

BRUXELLES, LE 8 MARS.

Dette active 2 1/2	52 5/4	P. Brasseries.	80	P
Emp. Rothschild.	99 1/8	Tapis.	—	
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 50 milli.	89 1/4	A Mutualité.	—	
Id. de 57 mil.	69 1/4	S. C. Bruges.	107 1/4	P
Emp. de 1852 (A).	87	A Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G.	775	Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	1055	A Borinage.	—	
S. de Comm. de c.	120	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	101 1/2	A Lits de Fer.	108	A
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—	
Banque Foncière.	—	Civile.	—	
Idem.	—	Herve.	—	
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—	
Sclessin.	—	Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—	
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscrit.	—	
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	—	
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	17 1/2	P
Vennes.	—	Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—	
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	Passives.	—	
Verr. de Charl.	—	Brésil. E. de Roth.	—	P
L'Espérance.	85	Rome. E. de 1854.	100	P